



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

FORMATION OBLIGATOIRE : LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

L'AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six (6) mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation devra aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Tous les élus municipaux doivent, dans les trente (30) jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

En vertu du projet de loi 49, la Municipalité de Saint-Placide a l'obligation de publier la liste de ses élus et élues ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie.

Élus	Date de la formation
M. Daniel Laviolette, maire	18 décembre 2021
M. Denis Lavigne, conseiller district 1	18 décembre 2021
M. Pierre Laperle, conseiller district 2	18 décembre 2021
M. Nicolas Bouveret, conseiller district 3	18 décembre 2021
Mme Marie-Ève D'Amour, conseillère district 4	4 mai 2022
Mme Ghislaine Tessier, conseillère district 5	18 décembre 2021
Mme Danielle Bellange, conseillère district 6	18 décembre 2021

Donné à Saint-Placide, le 18^{ième} jour du mois de mai 2022

Sophie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière par intérim